

L'utilisation des pesticides dans l'entretien des pelouses et l'aménagement paysager

*Options pour le Nouveau-Brunswick
Soyez un participant.*

Le 17 juillet 2008



Réponse au document sur les solutions possibles

Le document dont il s'agit a été rédigé pour vous inciter à faire des commentaires et lancer la discussion sur diverses solutions possibles ayant trait à la gestion de l'utilisation des pesticides dans l'entretien des pelouses et l'aménagement paysager au Nouveau-Brunswick.

Nous vous invitons à prendre connaissance du document et à nous transmettre vos commentaires au moyen du formulaire ci-joint d'ici le 15 octobre 2008. Vous pouvez envoyer vos commentaires par la poste, par courriel ou par télécopieur aux coordonnées indiquées ci-dessous. Il est également possible de les soumettre en ligne sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick (www.gnb.ca/consultation).

Tous les commentaires reçus seront pris en compte dans la détermination des mesures recommandées qui seront soumises à l'examen du gouvernement. Lorsque le gouvernement aura pris une décision concernant la gestion des pesticides, une annonce sera faite pour en informer le public. Le temps requis pour l'application des nouvelles mesures sera fonction du nombre de modifications administratives à apporter, s'il y a lieu, ainsi que de la nécessité d'adopter des modifications réglementaires.

Voici les coordonnées pour l'envoi de vos commentaires d'ici le 15 octobre prochain :

Consultation sur les pesticides

Ministère de l'Environnement
C.P. 6000 – 20, rue McGloin
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Téléphone : 506-453-3700

Télécopieur : 506-453-3843

Courriel : pesticidesconsultation@gnb.ca



Introduction



Des grandes pelouses vertes et exemptes de mauvaises herbes sont de nos jours une caractéristique courante des régions urbaines et suburbaines en Amérique du Nord. En effet, de nombreuses personnes pensent qu'il est nécessaire d'avoir sur leurs terrains des pelouses et des jardins bien entretenus et elles sont fières de l'apparence de leurs espaces verts.

En conséquence, la demande pour les services et produits horticoles, d'entretien de pelouses et d'aménagement paysager est très élevée. Quant aux produits, ils englobent une large gamme de substances destinées à l'entretien du gazon, telles que les engrais, les pesticides (herbicides, fongicides, insecticides, etc.) ou une combinaison de ces fonctions. Compte tenu de cette situation, certaines personnes pensent que les propriétaires sont devenus trop dépendants de ces substances et tendent à les employer outre mesure. On a prétendu que cette pratique est nuisible à l'environnement et peut représenter des risques inconnus pour la santé humaine. Pour ces raisons, on a suggéré que l'emploi des pesticides destinés à l'entretien des pelouses et à l'aménagement paysager devrait être réduit autant que possible ou interdit dans les zones résidentielles.

Pour protéger la santé humaine et l'environnement, le gouvernement du Nouveau-Brunswick cherche constamment à exploiter au maximum les avantages de l'emploi des pesticides pour la société, tout en s'assurant que de tels produits sont sûrs et utilisés de manière appropriée. Toutefois, l'intolérance des personnes aux mauvaises herbes et aux insectes ravageurs a posé des défis importants aux efforts d'utilisation judicieuse des pesticides destinés à l'entretien des pelouses et à l'aménagement paysager dans la province.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est penché sur la question de l'emploi des pesticides dans l'entretien des pelouses et l'aménagement paysager afin de déterminer la meilleure approche à prendre pour la gestion de ces produits dans la province. À cet égard, le gouvernement est maintenant à la recherche d'idées de la part de toutes les parties intéressées et publie ce document comme moyen pour inciter les gens à soumettre leurs commentaires.

Ce document présente clairement l'enjeu de l'emploi des pesticides destinés à l'entretien des pelouses et à l'aménagement paysager tel qu'il se présente aujourd'hui, ainsi que les options qui pourraient être adoptées pour résoudre ce problème. Afin de vous aider à mieux comprendre cet enjeu, ce document comprend également quelques renseignements généraux sur les exigences et les processus réglementaires concernant l'emploi des pesticides qui sont actuellement en place dans la province.

Contexte : Aperçu de l'approche réglementaire actuelle

Les gouvernements fédéral et provincial sont responsables de la réglementation de l'emploi des pesticides au Nouveau-Brunswick. Santé Canada et son Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) sont les organismes fédéraux clés. La législation provinciale relative au contrôle et à l'utilisation des pesticides est gérée par le ministère de l'Environnement par l'intermédiaire de l'Unité de gestion des pesticides.

Conformément au système réglementaire fédéral et provincial, tout produit de lutte antiparasitaire doit être homologué par l'ARLA aux fins d'analyse. Cette homologation s'applique à toutes les substances, y compris les substances naturelles ou organiques et les produits chimiques de synthèse, lesquels sont commercialisés au Canada comme produits de lutte antiparasitaire.

La première étape de ce processus d'homologation est une série de tests et d'études scientifiques. Ils permettent d'obtenir des réponses à des questions, telles que :

- Où, comment et par qui le produit sera-t-il utilisé?
- Quel est son degré de toxicité?
- Y a-t-il des dangers possibles pour la santé des utilisateurs ou des personnes se trouvant à proximité, ou les deux?
- Les aliments et l'eau peuvent-ils être touchés?
- Quels sont les effets à court et à long terme sur l'environnement?

Les scientifiques et les écotoxicologues de l'ARLA examinent les résultats de tous ces tests, puis évaluent les risques et la valeur du produit. Une homologation type demanderait au déposant de mener des études sur les produits dans différents domaines scientifiques. Ces études sur le produit détermineraient des éléments tels que le degré de toxicité, le pouvoir cancérigène, les effets sur la croissance et le développement humain, l'efficacité, la durabilité, les effets sur l'environnement, notamment sous quelle forme il est susceptible de finir dans l'environnement.

Ces études seraient examinées par une équipe de 10 à 12 scientifiques de l'ARLA sur une période pouvant durer entre 18 mois et plusieurs années. L'ARLA pourra également comparer ses résultats avec ceux des organismes de réglementation homologues d'autres pays, tels que les États-Unis et les membres de l'Union européenne, afin de s'assurer que leurs évaluations présentent des conclusions semblables.

L'homologation est approuvée uniquement si le pesticide a été considéré comme sans danger pour l'usage prévu. Pendant le processus décisionnel, on prend également en considération les possibilités de mauvais emploi et l'exposition accidentelle au produit en question. De larges marges de sécurité sont appliquées pour s'assurer que les répercussions sur la santé humaine et l'environnement sont évitées.

On attribue à chaque produit approuvé une « catégorie » ainsi que des lignes directrices précises pour l'utilisation du produit en toute sécurité, tout cela devant figurer sur son étiquette. Ainsi, chaque pesticide vendu au Canada comporte un mode d'emploi détaillé pour une utilisation sécuritaire et responsable. Tous les produits homologués sont sujets à des mesures de contrôle après l'homologation ainsi qu'à une réévaluation, ce qui peut mener à une nouvelle classification, à de nouvelles exigences en matière d'étiquette, à la suspension de l'homologation ou à son annulation.

Tous les pesticides homologués tombent dans l'une de deux principales catégories : usage domestique et usage réservé aux professionnels. Les pesticides de la catégorie « usage domestique » sont des produits que les consommateurs peuvent utiliser sans avoir besoin d'une formation particulière. Ils sont généralement conditionnés en petits volumes, avec une faible concentration d'agents chimiques actifs, et demandent des mesures de précaution minimales sur le plan de la préparation et de l'application. Tous les pesticides destinés à l'entretien des pelouses et à l'aménagement paysager qui sont offerts aux points de vente au détail réguliers, tels que les grands magasins et les centres de jardinage, sont classés dans la catégorie « usage domestique ».

Tous les autres pesticides sont classés dans la catégorie « usage réservé aux professionnels ». Cette catégorie comprend des produits plus dangereux et plus concentrés. Ils sont vendus en gros contenants, demandent une manipulation ou un mélange spécial et peuvent exiger l'utilisation d'un équipement spécialisé. De tels produits ne doivent être utilisés que par des professionnels qualifiés et agréés qui ont les connaissances et le savoir-faire nécessaires pour les manipuler en toute sécurité. Les entreprises qui ont recours aux produits antiparasitaires pour l'entretien des pelouses et l'aménagement paysager utilisent souvent des pesticides à usage réservé aux professionnels. Toutefois, il faut noter que bon nombre de ces produits à usage réservé aux professionnels contiennent les mêmes ingrédients actifs que leurs équivalents à usage domestique.

Le gouvernement du Canada a récemment mis à jour sa loi sur le contrôle des pesticides afin de la rendre plus transparente, pour mieux l'harmoniser avec les lois provinciales et pour améliorer le processus d'homologation et de renouvellement. On s'attend à ce que les avantages de ces changements deviennent évidents dans les prochaines années. Des renseignements supplémentaires sur le rôle du gouvernement fédéral dans la réglementation des produits de lutte antiparasitaire sont disponibles sur le site

Web de Santé Canada – ARLA : www.pmra-arla.gc.ca.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick travaille en partenariat avec le gouvernement fédéral sur le système réglementaire. Le rôle du Nouveau-Brunswick est indiqué de manière détaillée dans la *Loi sur les produits antiparasitaires* et le Règlement général (Règlement du Nouveau-Brunswick 96-126). Le gouvernement provincial met l'accent sur l'utilisation finale des pesticides après que l'ARLA a approuvé leur utilisation au Canada. L'objectif principal du système au Nouveau-Brunswick est de garantir la conformité au mode d'emploi sur l'étiquette approuvé par l'ARLA. À cette fin, le gouvernement provincial exige que les personnes employées par les entreprises d'entretien des pelouses et d'aménagement paysager soient convenablement formées et agréées pour utiliser les pesticides auxquels elles ont recours. Il existe également des dispositions en vigueur qui exigent que ces entreprises aient une autorisation pour pouvoir exercer, selon les modalités de leur permis d'utilisation des pesticides.

À l'heure actuelle, aucune formation, aucun permis, aucune licence ni aucun agrément n'est exigé pour les propriétaires de maisons qui ont recours aux pesticides à usage domestique sur leur terrain. Toutefois, il est contraire à la loi de manipuler de tels pesticides d'une manière qui soit contraire au mode d'emploi stipulé sur leur étiquette.

D'autres renseignements sur la gestion des pesticides au Nouveau-Brunswick sont disponibles sur le site Web du ministère de l'Environnement :
www.gnb.ca/0009/0369/0002/0001-f.asp.

Options

Option no 1 : Maintien de l'importance accordée à l'éducation, à la sensibilisation et à la réduction volontaire

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a déterminé de nombreuses mesures qui pourraient être adoptées pour améliorer davantage la gestion des pesticides destinés à l'entretien des pelouses et à l'aménagement paysager dans la province. Quatre options principales sont présentées ci-dessous, mais le lecteur ne doit pas s'y limiter au moment de fournir des commentaires sur cette question. L'objectif du présent document est d'inciter le grand public à commenter et à débattre sur le sujet. Ainsi, il faudra certainement envisager des combinaisons entre les options mentionnées ci-dessous, ainsi que toutes les autres idées et opinions.

Les gouvernements fédéral et provincial travaillent de concert pour réduire l'emploi inutile des pesticides. Au cours des dernières années, les deux gouvernements ont incité le secteur de l'entretien des pelouses et de l'aménagement paysager à adopter volontairement les principes de « lutte antiparasitaire intégrée » ou LAI. Cette forme de gestion est une approche holistique de la lutte antiparasitaire qui réduit les risques pour la santé humaine et l'environnement. Cette approche implique un processus décisionnel qui tient compte de toutes les données et méthodes de traitement disponibles afin de déterminer comment gérer les populations de ravageurs avec des moyens sans danger pour l'environnement. La réduction de l'utilisation des pesticides constitue un volet fondamental de la lutte antiparasitaire intégrée.



Voici les éléments clés de la LAI :

1. Prévenir les problèmes de ravageurs grâce à une meilleure planification et à un meilleur aménagement des paysages (des pelouses bien conçues et bien entretenues demandent moins d'engrais et moins de pesticides).
2. Contrôler vigoureusement et continuellement les organismes nuisibles et les organismes bénéfiques.
3. Tolérer la présence d'espèces parasites sur une pelouse dans une certaine mesure, et limiter le traitement aux zones affectées au lieu d'appliquer les pesticides sur l'ensemble de la propriété.
4. Avoir recours aux traitements qui comportent une combinaison de méthodes, telles que les options de traitement physiques, culturelles, biologiques et chimiques.
5. Évaluer les effets et l'efficacité des stratégies de gestion des pesticides et ne pas employer ceux qui ne donnent pas de résultats.

Les efforts conjoints des gouvernements fédéral et provincial ainsi que les initiatives continues de sensibilisation et d'éducation du grand public parviennent à réduire l'emploi des pesticides au Nouveau-Brunswick. Les données que le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick reçoit tous les ans montrent qu'il y a une baisse de l'utilisation des pesticides par les professionnels de l'entretien des pelouses et de l'aménagement paysager dans la province. De plus, la province se situe au troisième rang au Canada quant au plus faible niveau d'utilisation des pesticides à usage domestique. En 2005, seulement 16 % des ménages ont déclaré employer des pesticides pour l'entretien des pelouses et l'aménagement paysager. Ce chiffre est en baisse par rapport à celui de 1994 (20 %), et est favorable si on le compare à la moyenne nationale (29 %) pour l'année 2005. Ainsi, la poursuite et l'élargissement possible de cette approche est une option qui pourrait être adoptée dans l'avenir en vue de la

réduction de l'utilisation inutile des pesticides au Nouveau-Brunswick. Par ailleurs, puisque les pesticides en question ont été dûment analysés et considérés comme sans danger par le processus fédéral d'homologation, aucun risque évident pour la santé humaine et l'environnement n'a été identifié qui pourrait justifier une approche non volontaire.

Les défis constants liés à cette option consistent essentiellement à :

- arriver à ce que les principes de la LAI soient adoptés plus largement dans le secteur de l'entretien des pelouses et de l'aménagement paysager;
- garantir que tous les exploitants offrent des services de LAI adéquats, plutôt que d'adopter le terme simplement comme un outil de marketing.
- sensibiliser de façon continue le grand public au sujet des pesticides dans l'entretien des pelouses et l'aménagement paysager.

Option no 2 : Modifications réglementaires ciblées

L'adoption générale des stratégies de LAI réduirait de façon significative l'exposition aux pesticides destinés à l'entretien des pelouses et de l'aménagement paysager au Nouveau-Brunswick. Toutefois, il peut s'écouler beaucoup de temps avant que tous les avantages de la LAI se fassent sentir dans la province, dans la mesure où l'approche actuelle est volontaire. Par conséquent, il serait peut-être utile d'examiner les améliorations réglementaires qui pourraient précipiter l'adoption de la LAI, mais aussi réduire l'exposition aux pesticides destinés à l'entretien des pelouses et de l'aménagement paysager au Nouveau-Brunswick. Voici deux modifications clés qui pourraient être apportées.

1. **LAI obligatoire pour toutes les entreprises d'entretien des pelouses et d'aménagement paysager** : Plutôt que de continuer avec la

pratique actuelle qui consiste à encourager les entreprises d'entretien des pelouses et d'aménagement paysager à devenir volontairement agréées en LAI, la province pourrait faire de cet agrément une exigence réglementée. Cela pourrait être fait en incluant l'agrément LAI (avec la vérification d'un tiers) dans les exigences réglementaires actuelles destinées aux exploitants de services d'entretien des pelouses et d'aménagement paysager.

2. **Nouvelles restrictions pour les produits mixtes** : Même s'il y a beaucoup à faire pour éduquer les propriétaires de maison sur l'utilisation responsable des pesticides, il serait insensé de croire que tous les résidents du Nouveau-Brunswick deviendront des experts en LAI. Dans le but de réduire l'utilisation inutile des pesticides destinés à l'entretien des pelouses et à l'aménagement paysager par les propriétaires de maison, les produits qui, de par leur conception, incitent à une application abusive et une mauvaise application, pourraient être retirés du marché. Le but principal de cette ligne de conduite serait les produits « mixtes » qui combinent engrais et pesticide. Les produits mixtes sont conçus pour être diffusés sur la totalité de la pelouse, et ce, même en l'absence de plantes nuisibles. Une telle utilisation globale et routinière des pesticides sur une base « préventive » n'est pas conforme aux principes de la LAI. Ainsi, afin de réduire l'exposition inutile aux pesticides, il vaudrait peut-être la peine d'envisager la suppression de ces produits du marché néo-brunswickois ou leur interdiction, ou encore les deux. Le gouvernement fédéral considère également les produits mixtes comme un sujet de préoccupation.

On s'attend à ce que cette approche précipite l'adoption des principes de la LAI partout au Nouveau-Brunswick et à ce qu'il y ait, à court terme, une réduction à la fois de l'exposition aux pesticides et de leur utilisation générale dans les secteurs résidentiels. Cependant, cette option verrait la province prendre des dispositions pour

restreindre la vente et l'utilisation des pesticides au-delà des mesures considérées maintenant comme nécessaires par l'ARLA selon son processus d'analyse objectif et scientifique.

Option no 3 : Nouvelles interdictions pour l'ensemble de la province

Compte tenu du grand nombre de régions rurales au Nouveau-Brunswick et du besoin de traiter toutes les résidences et les collectivités de manière équivalente, le gouvernement provincial pourrait adopter une nouvelle législation qui aurait pour conséquence la réduction de l'exposition du grand public aux pesticides destinés à l'entretien des pelouses et à l'aménagement paysager. Une telle législation pourrait inclure une des options suivantes, ou les deux :

1. L'interdiction de vendre au détail la plupart des pesticides à usage domestique destinés à l'entretien des pelouses et à l'aménagement paysager.
2. L'interdiction d'utiliser la plupart des pesticides à usage domestique destinés à l'entretien des pelouses et à l'aménagement paysager dans les secteurs résidentiels et les lieux publics.

Ces interdictions ne toucheraient pas l'utilisation des pesticides dans d'autres secteurs, tels que la lutte contre les ravageurs dans les structures, en agriculture et dans l'industrie forestière. Il y aurait des exemptions accordées à certaines entreprises, telles que les expositions horticoles et les terrains de golf.

Même si cette approche peut réduire en grande partie l'exposition aux pesticides, elle peut également avoir des conséquences négatives essentiellement liées à l'utilisation illégale des pesticides destinés à l'entretien des pelouses et à l'aménagement paysager. Cette option aussi verrait la province imposer des restrictions qui ne sont pas appuyées par le processus d'évaluation scientifique du risque mené par l'ARLA sur les produits en question.

Option no 4 : Confier un rôle aux gouvernements municipaux

Une décision rendue par la Cour suprême du Canada en 2001 (Spraytech contre Hudson) a précisé que les municipalités dans les provinces ayant une législation semblable à celle du Québec peuvent réglementer l'utilisation des pesticides à l'intérieur de leurs circonscriptions grâce à des arrêtés municipaux. Dans les régions où une telle législation est en place, de nombreuses municipalités ont établi des exigences supplémentaires relatives à l'utilisation des pesticides et ont élaboré leurs propres restrictions. La législation au Nouveau-Brunswick diffère de celle du Québec, en ce sens que notre province manque d'autorité expresse dans ce domaine. Cependant, quatre municipalités néo-brunswickoises ont adopté des arrêtés liés à l'utilisation des pesticides.

Malheureusement, rares sont les renseignements disponibles sur l'efficacité de ces arrêtés municipaux. On s'attend à ce que l'engagement municipal aboutisse à un ensemble de normes réglementaires qui seront adoptées partout au Nouveau-Brunswick. Cela irait d'une totale inaction municipale à des interdictions et à des interdictions concernant l'utilisation de la totalité des produits. De plus, le Nouveau-Brunswick compte de nombreux secteurs non constitués en municipalités qui, à la différence des municipalités de la province, n'ont pas la possibilité d'adopter des règlements.